

Jeu Purina - Régénération 2026

1. Organisation du Jeu

La Société NESTLE PURINA PETCARE COMMERCIAL OPERATIONS FRANCE, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Issy-les-Moulineaux sous le numéro 394 583 678 RCS, ayant son siège social au 34 - 40 rue Guynemer 92130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise uniquement le 26 février 2026 de 9h à 17h30, un jeu sans obligation d'achat intitulé Jeu Purina - Régénération 2026 (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le stand Nestlé France au Salon International de l'agriculture à l'adresse suivante Paris Expo Porte de Versailles - Pavillon 5.1, Stand D031.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) se rendant sur le Stand Nestlé France, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- PLV sur le stand Nestlé France au Salon International de l'Agriculture le 26 février 2026
- Réseaux sociaux : Instagram Purina.France

4. Dotations mises en jeu

2 (deux) lots d'une valeur unitaire de 43,20 euros TTC composé chacun de :

- 4 (quatre) entrées Adulte plein tarif à la Ferme de Gally de Saint-Cyr-l'Ecole valable du 15 avril 2026 au 15 octobre 2026 d'une valeur unitaire de 5,80 euros TTC soit au total pour les 4 entrées 20,80 euros TTC. Voir conditions complètes sur les billets d'entrée
- 1 (un) bon d'achat de 20 (vingt) euros € valable du 15 avril 2026 au 15 octobre 2026 pour l'achat de produits à la cueillette de la Ferme de Gally de Saint-Cyr-l'Ecole dont la cueillette de fleurs, fruits et légumes et non sur les produits de l'épicerie. Voir conditions complètes sur le bon d'achat

valables du 15 avril 2026 au 15 octobre 2026, transport non compris, voir les horaires d'ouvertures sur le site <https://www.lesfermesdegally.com/> d'une valeur unitaire indicative de 43,20 euros

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit compléter un bulletin de participation en remplissant l'ensemble des champs obligatoires (notamment nom, prénom, adresse postale, email) puis le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant la date limite de participation indiquée sur les supports véhiculant le jeu et présents sur le stand Nestlé France au Salon International de l'Agriculture. Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain.

Une seule participation par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement [même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer OU un seul numéro de téléphone mobile par foyer]) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Si la Société Organisatrice décèle une ou plusieurs participations frauduleuses de la part d'un participant, elle se réserve le droit de le contacter par email pour l'informer que cette participation frauduleuse ne sera pas prise en compte.

A titre d'exemple, seront considérées comme des participations frauduleuses :

- Utilisation du même nom, du même prénom, de la même adresse postale, de différentes adresses mails, de différents numéros de téléphones

Cette liste n'est pas exhaustive.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort dans un délai de deux jours à compter de la fin du Jeu. Le tirage au sort sera effectué parmi les participants au Jeu.

Les gagnants seront avertis par email à l'adresse communiquée lors de leur inscription au plus tard le 10 mars 2026.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai approximatif de 8 à 10 semaines à compter de l'annonce du gain. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter le service consommateurs à l'adresse suivante : Service Consommateurs Purina - 34-40 rue Guynemer - 92130 Issy-les-Moulineaux .

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu "Purina - Jeu Purina - Régénération 2026 - 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux" pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant

foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1. Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2. Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur la page Instagram Purina.France I jusqu'à 1 mois après la fin du jeu et sur le stand Nestlé France au Salon International de l'Agriculture le 26 février.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : "Service Consommateurs - Purina - Jeu Purina - Régénération 2026 - 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux".

11. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur <https://www.purina.fr/>. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

12. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Jeu sans obligation d'achat, organisé le 26 février 2026 de 9h à 17h30. Règlement complet disponible sur la page Instagram Purina.France et le 26 février sur le stand Nestlé France au Salon International de l'Agriculture à l'adresse suivante Paris Expo Porte de Versailles - Pavillon 5.1, Stand D031

Le signataire à renseigner est la personne à l'origine de la rédaction du règlement :

Laure Turri